

RAPPORT DE VISITE

MAISON D'ARRET D'EVREUX

24 au 26 février 2009

Visite effectuée par :

-Jean-François BERTHIER (*chef de mission*)

-Chloé DEMEULENAERE

-Gino NECCHI

-Yves TIGOULET

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt d'Evreux (Eure) du mardi 24 au jeudi 26 février 2009.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les quatre contrôleurs sont arrivés le mardi 24 février 2009 à 9 h et sont repartis le jeudi 26 février 2009 à 15 h30. L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site. Des contacts ont été pris avec les autorités judiciaires et des représentants d'associations œuvrant au sein de l'établissement. Une réunion de travail s'est tenue avec le chef d'établissement en début et en fin de visite. Les principaux acteurs de l'établissement ont été associés à la première réunion.

Les contrôleurs ont pu visiter la quasi totalité des locaux recevant des détenus.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée, une note étant affichée :

- pour les personnels, sur différents tableaux d'affichage ;
- pour les détenus, par une distribution dans les cellules.

Les personnes détenues rencontrées avaient toutes eu connaissance de cette visite. Huit ont demandé à être reçues à titre individuel par les contrôleurs.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1. Présentation générale

La maison d'arrêt d'Evreux date de 1912. Au moment de sa construction, elle se trouvait à l'extérieur de la localité ; elle est aujourd'hui enclavée entre les quartiers populaires de la Madeleine et de Nétreville, et cette proximité suscite des difficultés. Les appartements de certains immeubles ont même une vue plongeante sur l'établissement, notamment sur ses cours de promenades, ce qui n'est pas sans incidence sur la sécurité.

Située à un kilomètre et demi de la gare SNCF et à une distance équivalente du centre ville, elle est implantée le long de l'ancienne route nationale reliant Evreux à Paris. Elle est desservie par plusieurs arrêts de bus situés à proximité.

Seule maison d'arrêt du département de l'Eure, elle accueille des hommes majeurs prévenus ou condamnés à de courtes peines ou en attente d'être affectés dans un établissement pour peine.

La maison d'arrêt d'Evreux a été retenue en janvier 2007 pour être site expérimental dans le cadre de l'application des règles pénitentiaires européennes. Ce projet a entraîné la réalisation des trois objectifs suivants :

- création d'un quartier arrivants avec une vraie plate-forme d'accueil et d'orientation
- création d'un quartier condamnés et deux petits quartiers prévenus
- mise en place d'un parcours d'exécution de peines en détention

Sa capacité d'accueil de 162 places théoriques est celle d'une structure moyenne.

Située dans le ressort des juridictions d'Evreux et de Bernay, elles-mêmes dans le ressort de la cour d'appel de Rouen, elle reçoit les prévenus renvoyés devant la cour d'assises ébroïcienne.

Elle est édifiée en croix sur trois niveaux principaux et dispose de plusieurs secteurs distincts dédiés à l'administration, à la détention et aux activités annexes.

2.1.1. Les locaux d'hébergement

Répartis sur trois ailes et trois niveaux à partir de la rotonde du rond point central, ils comprennent :

- Un « grand quartier » de soixante deux cellules accueillant les condamnés
- Un « quartier est » de vingt trois cellules accueillant les prévenus
- Un « petit quartier » disposant de dix neuf cellules accueillant les prévenus
- Un quartier arrivant de cinq cellules situé au premier étage du « petit quartier »
- Un quartier disciplinaire de cinq cellules situé au rez-de-chaussée du « petit quartier »
- Un quartier de semi-liberté de sept cellules situé au sous-sol du « quartier est »

2.1.2. Les locaux communs

- Une infirmerie
- Une aumônerie
- Un centre scolaire
- Un atelier destiné au travail pénitentiaire
- Un centre multimédia

- Une bibliothèque
- Un atelier dédié à la formation professionnelle
- Une salle de musculation
- Deux cours de promenade
- Une cour de sport
- Une cuisine
- Une buanderie
- Un atelier de maintenance
- Cinq cabines d'entretien dans la rotonde

2.2.La population pénale

Au 1^{er} février 2009, pour un taux d'occupation s'élevant à 167 %, la maison d'arrêt hébergeait 270 détenus parmi lesquels on pouvait distinguer :

- 189 condamnés présents dont :

- 164 condamnés à une peine correctionnelle
 - inférieure ou égale à trois mois : cinquante-deux
 - de trois mois à un an : soixante-quatre
 - supérieure à un an : quarante-huit
- 25 condamnés à une peine criminelle :
 - inférieure ou égale à 10 ans : vingt
 - supérieure à 10 ans : cinq

- 81 prévenus:

- Trente-neuf en procédure correctionnelle
- Quarante-deux en procédure criminelle

- 28 détenus sont sous surveillance électronique (PSE).

En 2008 il y a eu 606 sortants (111 transférés et 492 libérables) et 614 entrants dont 403 condamnés et 211 prévenus, 44 venant d'un autre établissement, 97 dans le cadre du placement électronique.

L'effectif moyen de la maison d'arrêt a été de 261 détenus avec un maximum de 282.

L'effectif moyen de PSE est de vingt-trois.

2.3. Les personnels pénitentiaires

L'effectif théorique est de soixante-dix fonctionnaires parmi lesquels un chef d'établissement, un adjoint, un lieutenant chef de détention, un lieutenant responsable de sécurité, huit premiers surveillants, cinquante surveillants, huit personnels administratifs dont trois vacataires, un technicien de maintenance, un technicien de cuisine

3. LA DETENTION

3.1. L'écrou

Tout détenu arrivant pénètre dans le sas d'entrée de la maison d'arrêt menotté et accompagné. Il est conduit au greffe où il est démenotté. Là, il subit les formalités d'écrou et une fouille intégrale

Le greffe comporte deux secteurs : le greffe proprement dit et une zone comportant deux cellules d'attente et deux cabines de fouille.

Dans le bureau du greffe sont affichés la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi qu'un tableau mis à jour quotidiennement indiquant la liste des détenus. Ce tableau distingue les prévenus, les prévenus condamnés et les condamnés avec le quantum de peines correspondant.

En cas d'attente, l'arrivant peut être laissé dans une des deux cellules prévues à cet effet mais qui servent surtout aux extractions.

Leurs dimensions sont de 2,34 m sur 1,50 m et 3,07 m de haut soit 3,51 m² et 10,78 m³.

Leurs murs sont en ciment peint en beige. Le sol est carrelé. Elles disposent d'un éclairage électrique mais également diurne au travers de pavés en verre dans la partie haute des murs.

Elles sont meublées d'une banquette métallique de 20 cm sur 2,34 m.

Elles sont fermées par une porte en bois équipées d'une serrure et deux verrous ainsi que d'un œilleton.

A côté de ces cellules, deux cabines sont prévues pour pratiquer la fouille intégrale.

Leurs dimensions sont de 91cm sur 1,30 m et 3,06 m de haut soit 1,18m² et 3,62 m³.

Leurs murs sont peints en beige et sol est recouvert de moquette. Elles sont équipées de patère au mur et d'une chaise de plastique. Elles bénéficient d'une grille d'aération. Un pavé en verre dans le mur permet l'éclairage diurne. De nuit, l'éclairage est assuré à travers une partie vitrée avec du plexiglas et grillagée située en haut des portes.

Le chauffage de ces locaux est assuré par un radiateur de chauffage central situé dans la partie commune qui les dessert. Un thermomètre mural atteste de la température de 22 degrés au moment de la visite.

Face à ces cabines, quinze casiers sont à la disposition des semi libres. Un distributeur de savon antiseptique et une boîte de gants sont à disposition des personnels.

Dès leur arrivée au greffe, les accompagnateurs (policiers ou gendarmes) présentent les pièces d'écrou au personnel du greffe pour vérification.

Le personnel du greffe vérifie ensuite si l'arrivant a déjà été détenu. Il procède à une phase de repérage : comportement, degré d'alphabétisation et de socialisation, addictions.

La fouille corporelle est effectuée par le surveillant du vestiaire ou, la nuit, par un surveillant.

Ensuite il est procédé à la prise d'une photographie destinée à confectionner sa carte d'identité intérieure puis au relevé d'empreintes biométriques.

Les effets de valeur du détenu ainsi que les puces de téléphone portable sont saisis et placés au coffre. Il peut garder ses objets religieux. Il lui est conseillé de placer au coffre sa montre si elle est de valeur mais il peut la garder sous sa responsabilité. Le tout est consigné dans le cahier de dépôt, contresigné par le détenu.

D'une manière systématique, chaque personne qui intervient sur un dossier doit y laisser une trace.

L'arrivant se voit remettre un dossier contenant une fiche d'accueil et un livret d'arrivant contenant des informations sur la détention.

S'il possède moins de dix euros, on lui remet un kit de dépannage qui comprend une boîte de chicorée, du tabac, un bloc notes, un briquet et des feuilles à rouler. Ce kit provient du Secours catholique.

Une douche et un repas chaud sont proposés.

L'arrivant est ensuite conduit au vestiaire et à l'infirmerie. La nuit, l'infirmerie étant fermée, en cas de nécessité, il peut être amené à l'hôpital par les forces de police. Les médicaments dont il est porteur lui sont retirés et remis à l'infirmerie.

Pour accéder au vestiaire, l'arrivant transite par la rotonde. Là en cas d'attente, il peut être placé dans une des deux cellules identiques prévues pour les attentes et pour les extractions.

Elles mesurent 2,3 m sur 1,49 m et 2,1 m de haut, soit 3,43 m² et 7, 2 m³. Elles sont closes par une porte fermant par une serrure et munie d'une ouverture grillagée de 25 cm sur 75 cm. Leurs murs sont peints en beige et le sol est carrelé. Elles sont éclairées par un néon au plafond. Elles sont meublées d'une chaise en plastique. Les murs sont souillés et recouverts de graffitis. Y règne une odeur désagréable de renfermé.

Une fois conduit au vestiaire, l'arrivant se voit retirer tous les objets en sa possession qui ne sont pas de valeur. Il s'agit le plus souvent des effets suivants : portefeuille avec papiers d'identité, diverses cartes de fidélité, cartes vitales, téléphones sans puce, clés, porte monnaie. Toutes ces biens personnels sont placés dans un sac et enregistrés sur un cahier.

Valises et sacs sont rangés sur une étagère.

Blousons en cuir, capuche, effets militaires, doudounes, chaussures de sécurité sont retirés. Si besoin est, ces effets sont remplacés par des vêtements en stock fournis par la Croix Rouge.

Sont également répertoriés tous les vêtements de marque qui restent en possession du détenu.

L'arrivant se voit ensuite remettre un sac d'effets pour se changer et un paquetage.

Le sac d'effets contient un slip, une paire de chaussettes et un « tee-shirt ».

Le paquetage est enfermé dans une housse de protection de matelas munie d'une fermeture éclair. Il se compose de : deux couvertures, deux draps, un oreiller en mousse, une taie d'oreiller, une serviette éponge, un gant de toilette.

Il comprend également une trousse de toilette renfermant une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne, un savon, six rasoirs jetables, un tube de gel à raser, trois doses de gel douche, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de mouchoirs en papier et un flacon de gel douche.

Le paquetage renferme également un plateau repas en plastique accompagné d'une petite cuillère, d'une grande cuillère, d'une fourchette, d'un couteau (ces couverts sont en métal), une assiette, un bol, un verre et un torchon vaisselle

L'arrivant se voit également remettre un calendrier, deux enveloppes pré-timbrées, deux feuilles de papier, un stylo, un livret arrivant national disponible en français, en espagnol ou en anglais.

Lui sont également remis un formulaire de demande d'indigence pour les détenus concernés désirant obtenir d'autres effets vestimentaires et un formulaire de demande de travail.

Le linge composant le paquetage a été nettoyé, avant remise, par l'association des Papillons blancs de Bapeaume-les-Rouen.

L'arrivant qui le désire peut se doucher, soit au local vestiaire, soit dans le quartier arrivant.

Le vestiaire est équipé d'une douche carrelée, propre, avec eau chaude.

3.2.La gestion des arrivants.

Après avoir subi les formalités d'écrou et être passé au vestiaire, le nouveau détenu est conduit au quartier arrivant, situé au premier étage du « petit quartier ».

3.2.1. Les lieux

Le quartier arrivant dispose de cinq cellules avec des lits à triples niveaux, d'une salle de douches et d'une armoire.

Les cinq cellules sont identiques. Leurs dimensions sont conformes à celles des cellules type de l'établissement : 4,1 m de profondeur, 2,5 m de large et 3,1 m de hauteur soit 10,25 m² et 31,77 m³.

Elles sont closes par une porte en bois équipée de deux verrous, d'une serrure et d'un œilleton.

Les murs en ciment sont peints et le sol est carrelé. Elles possèdent une fenêtre de 1,7 m sur 1,2 m barreaudée et grillagée par un caillebotis. Des trous percés dans un des carreaux de la fenêtre assurent la ventilation.

Elles sont meublées d'un lit à trois couchages superposés (les matelas en mousse les équipant mesurent 1,90 m de long sur 70 cm de large et 11 cm d'épaisseur), deux tables « bureaux », trois chaises en plastique, trois armoires murales et une télévision sur un support. (gratuite au quartier arrivant). Elles sont équipées de trois prises électriques et d'une prise périmentel.

Un jeu de cartes est également mis à disposition dans ces cellules.

L'éclairage est assuré par un néon au plafond. Deux cabines séparées par une cloison en bois à hauteur d'homme sont pourvues l'une d'une cuvette WC à l'anglaise, l'autre d'un lavabo d'eau froide.

Le chauffage est assuré par deux tuyaux.

Un broc équipé d'un thermoplongeur permet d'obtenir de l'eau chaude. A noter que de l'eau chaude est fournie au moment de la distribution du petit déjeuner.

La cellule visitée était occupée de deux hommes, l'un arrivé la veille, l'autre il y a huit jours.

Chaque cellule est équipée d'un bouton d'appel qui déclenche l'allumage d'une lampe située au-dessus de la porte.

Le quartier arrivant dispose d'une salle de douche constituée de cinq cabines carrelées. Doté d'une poubelle, ce local est éclairé par un néon et par la lumière naturelle qui peut filtrer à travers des pavés de verre. Une trappe grillagée permet l'aération

La coursive du quartier arrivant est meublée d'une armoire qui renferme un four à micro ondes, des barquettes de préparation au poulet à réchauffer, des biscuits, des doses de compote, des morceaux de pain. Cet équipement sert à alimenter ceux qui entrent à l'établissement la nuit.

Le quartier arrivant est équipé d'une cabine de téléphone accessible aux seuls détenus arrivants condamnés définitivement.

3.2.2. Le régime

Les arrivants séjournent dans ce quartier entre cinq et dix jours.

Ils ont le droit à une promenade quotidienne de 8 h à 9h (10 h à 11 h le week-end) dans la cour du « petit quartier » vers laquelle ils ont un accès direct.

Les détenus ont le droit de se rendre à la bibliothèque.

Dans un délai de 24 h, les arrivants sont reçus par le chef d'établissement ou un de ses proches collaborateurs. Dans les 48 h, ils sont reçus par des membres du SPIP, de l'UCSA, du service de psychiatrie et du service de l'enseignement.

Le week-end, l'arrivant est forcément reçu par le premier surveillant et par le membre de la direction de permanence.

Une infirmière assure une permanence le samedi et le dimanche matins. Un travailleur social est présent dans le quartier le lundi

En règle générale ce quartier qui bénéficie d'un fonctionnaire « posté » est réputé calme.

3.2.3. Les affectations

Le mercredi, le chef de détention choisit les affectations pour les arrivants. Ce choix est ensuite validé par la commission pluridisciplinaire unique.

Les critères de choix du chef de détention sont les informations de la fiche pénale relatives au détenu (nature des faits, durée de la peine, prévenu ou condamné), son âge (les jeunes majeurs sont à regrouper dans toute la mesure du possible), son profil psychologique (les auteurs d'affaires de mœurs sont placés de préférence en dortoir tout comme les délinquants routiers), son addiction au tabac et le nombre de places disponibles.

Ce choix est ensuite validé par la commission pluridisciplinaire unique qui siège tous les jeudis et dont le tour de rôle est établi le mardi.¹

Si l'affectation est validée, elle devient effective l'après-midi même. D'une manière générale :

- Les prévenus (1/3 en moyenne des effectifs) sont répartis dans le petit quartier et dans le quartier est
- Les condamnés (2/3) sont répartis en priorité dans le grand quartier et à défaut ou en raison d'interdiction de communiquer dans les autres quartiers.
- La politique du chef d'établissement est de répartir les auxiliaires et les travailleurs dans tout le bâtiment afin d'alléger le travail de tous les surveillants quel que soit leur étage d'affectation.
- Il n'y a pas de zone d'isolement. Néanmoins quelques rares détenus, dangereux pour autrui, sont laissés seuls.

3.3. La vie dans les cellules.

3.3.1. Les objets autorisés

Les détenus sont autorisés à posséder :

- Six livres au maximum
- Trois pantalons, deux vestes ou blousons
- Des notes ou des documents papier personnels

¹ La CPU comprend un représentant de la direction, le chef de détention ou son adjoint, la secrétaire RPE (règles pénitentiaires européennes), le surveillant du quartier arrivant, un ou plusieurs représentants des conseillers d'insertion et de probation, un représentant de l'UCSA des soins somatiques, des soins psychiatriques, de l'enseignement et de la formation professionnelle, l'aumônière et le surveillant activités. Le rôle de la CPU est de :

- Valider les affectations en cellule des arrivants et des demandes de changement
 - Analyser le dossier de chaque nouvel arrivant pour mettre en commun toutes les informations le concernant y compris médical
 - Analyser les demandes d'indigence en veillant sur les illettrés qui pourraient ne pas comprendre la demande
 - Examiner tous les trois mois du cas des détenus avec le SPIP dans le cadre du parcours d'exécution des peines ;
 - Prévenir le suicide : déceler les détenus fragiles
 - Examiner les détenus à séparer
 - Classer les détenus pour le travail et les activités
- S'agissant des affectations en cellule, la CPU valide en général le choix du chef en fonction des mêmes critères.

- Une multiprise (une seule par cellule)
- Une thermo plongeur (un seul par cellule)
- Des denrées alimentaires vendues en cantine
- Des objets de pratique religieuse

Les montres et les bijoux tels qu'alliances ou symboles religieux sont tolérés.

3.3.2. Les objets interdits

Sont interdits : briquets à roulettes, chewing-gums, ordinateurs, Playstations, MP 3.

3.3.3. Les conditions de vie

Selon un document datant du 1/07/05 remis par la maison d'arrêt celle-ci dispose de :

- Quatre-vingt dix-huit cellules « individuelles » de 10 à 11 m²
- Une cellule à deux places de 11 à 12 m²
- Une cellule à deux places de 13 à 14 m²
- Une cellule à trois places de 14 à 19 m²
- Deux cellules à quatre places de 19 à 24 m²
- Trois cellules à cinq places de 24 à 29 m²
- Une cellule à six places de 29 à 34 m²
- Trois cellules de sept places de 34 à 39 m²

soit 110 cellules.

Selon un plan détaillant la répartition des cellules par étage, sont dénombrées quatre-vingt dix-sept cellules individuelles, deux cellules de deux places, une cellule à trois places, deux cellules à quatre places, deux cellules à cinq places, deux cellules à six places et trois cellules à sept places.

Ainsi document et plan ne donnent pas les mêmes indications. Par rapport au document, une cellule individuelle et une cellule à cinq places ont disparu mais une cellule à six places apparaît sur le plan. Dans les faits, une cellule à cinq places a dû être aménagée en cellule à six places.

Plusieurs cellules « individuelles » ont été visitées dans les différents étages des quartiers ainsi que des « dortoirs » à six et sept places.

Ont ainsi été plus particulièrement visités :

- Le dortoir 021 G du grand quartier prévu pour sept places :

Il s'agit de la seule cellule collective équipée d'une douche.

Ses murs sont peints et le sol est carrelé. Dotée de trois lits de trois niveaux, elle est occupée au moment du contrôle par six personnes. Elle est équipée de cinq armoires murales (pour six personnes) dépourvues de portes ; les détenus se plaignent que leurs affaires qui y sont rangées sentent mauvais. Elle est également meublée d'une table de six places, de deux petites tables et de six chaises.

L'éclairage est assuré par deux néons au plafond et deux appliques murales. Elle possède dix prises dont deux sont mal fixées.

Deux recoins sont protégés par des cloisons à hauteur d'homme et par des fermetures battantes. L'un comporte une douche avec eau chaude et un lavabo sans eau chaude, l'autre une cuvette de WC à l'anglaise.

Elle dispose d'une fenêtre barreaudée et grillagée à deux montants qui s'ouvrent. Elle est surmontée d'une lucarne qui s'ouvre

- Le dortoir 211 du quartier est prévu pour sept places :

Occupé par six personnes, il dispose de trois lits de trois niveaux équipés de huit matelas. Un des détenus présents se souvient que pendant une semaine, en septembre 2008, ce dortoir a été occupé par huit personnes. Le reste du temps, toujours selon le même, le nombre d'occupants varie de cinq à six.

Son sol est carrelé et les murs en ciment sont peints en beige. Par endroits ils sont décrépis. L'un d'eux est orné d'une fresque. Il possède deux fenêtres barreaudées et protégées d'un caillebotis. Les détenus font remarquer un manque de ventilation et aimeraient qu'un carreau soit équipé d'un système de ventilation tournant.

Il est meublé d'une table de six places et chaque occupant possède une chaise en plastique. Une petite table supporte le téléviseur. Il est équipé de neuf armoires murales dont deux n'ont pas de porte. Il bénéficie de dix prises électriques.

Il est doté d'un coin lavabo sans séparation. Seul un coin WC équipé d'une cuvette anglaise est séparé par une cloison et deux portes battantes².

- La cellule 18 G : elle est occupée par un seul détenu :

Ses dimensions sont de 4,38 m de profondeur, de 2,58 m de largeur et de 3,02 m de hauteur soit 11,30 m² et 34,13 m³. Elle possède deux recoins WC et lavabo.

Elle est meublée d'un lit à deux niveaux, d'une table et de quatre chaises en plastique.

Elle possède une fenêtre à deux battants barreaudée et grillagée (1,20 m sur 1,50 m). Le carreau percé pour l'aération est obturé avec du papier.

- La cellule 11G :

De dimensions comparables à celles de la précédente, elle est la seule à posséder une unique fenêtre à double battant de 1,20 m de large sur 70 cm de haut ! De surcroît cette fenêtre est située à 1,90 du sol ! Elle est équipée d'un double barreaudage renforcé d'un caillebotis. Si on l'atteint, elle offre une vue sur les grilles et les toits d'un atelier.

Selon ses dires, son occupant y trouve son compte puisqu'il bénéficie ainsi d'un encellulement individuel.

- La cellule 103 du quartier est :

² Beaucoup de détenus séjournant en dortoirs, interrogés collectivement il est vrai, déclarent ne pas trop souffrir de cet encellulement collectif car ils s'entendent bien avec leurs voisins avec lesquels ils partagent un certain nombre de valeurs : recherche de la tranquillité, propreté... Certains déclarent qu'ils préfèrent le séjour en dortoir à l'encellulement à deux.

Occupée par deux détenus, elle est meublée d'un lit à trois niveaux, de deux tables « bureaux », d'une petite table supportant le téléviseur, de trois armoires murales dont une seule avec une fermeture. Ses murs sont défraîchis. Elle bénéficie d'une fenêtre à deux battants. Elle dispose de deux recoins : lavabo et toilettes.

D'une manière générale :

- toutes les cellules sont équipées d'un bouton d'appel qui déclenche un signal lumineux au dessus de la porte
- le chauffage est assuré par un système de tuyaux qui traversent toutes les cellules
- aucune cellule ne possède l'eau chaude au robinet
- aucune cellule (une seule exception cf. supra) ne possède de douche
- seules les cellules des « auxi » et de certains travailleurs (pas ceux de l'atelier d'encollage d'enveloppes) peuvent disposer de plaques chauffantes – les autres détenus utilisent le dangereux système de la « chauffe » confectionnée avec des boîtes de conserves vides, des tubes de dentifrice, du papier et de l'huile enflammée³
- aucune cellule n'est équipée de réfrigérateurs

Lors des visites des cellules et au cours de leurs déplacements, les contrôleurs ont rencontré plusieurs dizaines de détenus. Dans leurs confidences, individuelles ou collectives, sont revenues souvent les doléances suivantes :

- Une nourriture insuffisamment abondante qui oblige à cantiner (quelques uns, moins nombreux, la trouvent satisfaisante)
- Un chauffage insuffisant, surtout la nuit
- Des activités pas assez variées et insuffisantes
- Des activités sportives insuffisantes et trop limitées à la musculation en salle au détriment de celles qui pourraient avoir lieu sur le terrain de sport
- Des retards dans l'accompagnement à être conduit aux rendez-vous ou aux activités
- Des difficultés à obtenir des rendez-vous auprès des intervenants extérieurs
- L'absence d'équipement ou d'organisation pour le nettoyage du linge individuel de ceux qui ne bénéficient pas de visite
- Les longues attentes auxquelles sont soumises à l'extérieur les familles avant de pouvoir pénétrer à l'intérieur de l'établissement, entre le moment où elles quittent la maison des Myosotis et leur admission

³ Après lecture du rapport de constat, le directeur de l'établissement précise que:

- Le système de la chauffe artisanale est interdit
- Le réseau électrique ne supporterait pas l'installation d'une plaque chauffante dans chaque cellule
- Les détenus ont la possibilité de cantiner des réchauds à pastille alcool

3.3.4. Les médias

La location de la télévision s'élève à 10 € mensuels prélevés directement sur le compte des détenus sauf pour les indigents qui ne paient pas ou ceux qui ne signent pas le document autorisant le prélèvement. Pour ceux en dortoir il est de 2 €.

L'établissement dispose d'un canal interne qui reprend en boucle le contenu du livre arrivant.

Les détenus reçoivent les chaînes normales et Canal Plus.

La télévision est gratuite au quartier arrivant.

3.3.5. Les promenades.

La maison d'arrêt dispose de deux cours de promenade : la grande cour du « grand quartier » et celle, beaucoup plus petite, du « petit quartier ».

La cour du « grand quartier » est en forme d'éventail avec, de part et d'autre, deux petites cours pour les « isolés ».

La surveillance de cette cour est assurée par un surveillant posté dans une échauguette du 1^{er} étage et par deux caméras reliées à des écrans de contrôle (ces écrans sont situés dans l'échauguette, dans le « PCI » du rond point et dans le bureau des gradés).

Cette cour bénéficie des aménagements suivants :

- Une table de ping-pong en ciment scellé
- Quatre cabines de téléphone
- Deux urinoirs
- Un robinet

Elle est entourée de murs d'environ 3 m de haut surmontés de grillage et protégée par un filet métallique tendu par-dessus.

Cette cour n'a pas de préau.

La cour du « petit quartier » a la même forme mais présentent des dimensions bien inférieures. Son accès est moins commode puisque les détenus doivent passer par le premier étage du bâtiment pour y accéder.

Elle est entourée de murs ornés de fresques et surmontés de grille.

Elle ne possède ni jeux, ni urinoirs, ni téléphones. Elle n'est pas protégée par un filin.

Sa surveillance est assurée par des caméras, ainsi que depuis une échauguette située au 2^{ème} étage, beaucoup plus sommaire que celle du « grand quartier ». Elle est dépourvue de tout confort notamment de sanitaires. Elle ne dispose pas d'écran de contrôle. Le surveillant dispose d'une alarme « coup de poing » et d'un interphone. L'échauguette est séparée du couloir de l'étage par une grille.

Les caméras des deux cours sont enregistreuses.

Les horaires des promenades sont les suivants :

- Le matin :

1^{er} tour de 8h15 à 9h40

2^{ème} tour de 9h50 à 11h15

- L'après-midi :

1^{er} tour de 13h45 à 15h10

2^{ème} tour de 15h20 à 17h15

Les détenus classés au travail vont en promenade de 12h30 à 13h30

Depuis peu de temps, séparation des condamnés et des prévenus oblige, les détenus du grand quartier se rendent en promenade dans la cour de leur quartier tandis que ceux du « petit quartier » et du quartier est se rendent dans celle du « petit quartier » qu'il a donc fallu de nouveau ouvrir après une longue période d'abandon.

Cette décision a entraîné des réactions des organisations syndicales. Par le moyen de communiqués dans la presse et d'une manifestation devant l'établissement, ces dernières ont appelé l'attention des pouvoirs publics sur l'insuffisance des effectifs et sur les risques que présente, selon eux, l'ouverture de la cour de promenade du « petit quartier » : celle-ci ne dispose pas de filin et l'état de l'échauguette ne permet pas d'en assurer correctement la surveillance. En outre le préposé à la surveillance n'y dispose d'aucun confort et d'aucune protection.

En ce sens, le contrôleur général des lieux de privation de liberté a été destinataire d'une correspondance du délégué CGT et les contrôleurs ont reçu, à sa demande, le délégué FO de l'établissement.

Au demeurant, les contrôleurs ont pu constater que ladite échauguette ne présente aucun élément de confort pour le personnel de surveillance. Selon le chef d'établissement des travaux interviendront d'ici la fin de l'année 2009 pour la sécuriser et pour la rendre plus confortable.

3.4.L'hygiène et la salubrité

3.4.1. Les douches.

Chaque étage de la détention comporte une salle de douche.

Si l'on s'en réfère aux salles visitées (rez-de-chaussée du «grand quartier », 2^{ème} étage du « petit quartier », 1^{er} étage du quartier est), elles se présentent toutes de la façon suivante : cinq cabines avec eau chaude, aux cloisons carrelées, au plafond recouvert de dalles en matière synthétique, à l'éclairage diurne filtrant à travers des pavés de verre et ventilées par une grille d'aération. Le nettoyage est assuré tous les après-midi par les «auxi» d'étage.

Chaque détenu peut bénéficier chaque semaine de trois douches de quinze minutes au maximum selon le roulement de son étage. Les travailleurs ont droit à une douche quotidienne après leur service. Une douche peut également être prise sur place après les activités sportives.

3.4.2. Le nettoyage du linge

La buanderie est située au sous-sol

En fait il ne s'agit plus que d'un local de stockage car le nettoyage est confié à une entreprise extérieure, l'atelier protégé des Papillons blancs de Bapeaume-les-Rouen déjà mentionné.

Les gants, les torchons et les serviettes de toute la détention sont changés tous les lundis matins.

Les draps et les taies sont changés tous les quinze jours.

Selon le responsable de l'entretien, nombre de torchons et de draps sont détériorés.

Les housses de matelas et les couvertures sont changées tous les six mois.

Les matelas sont changés tous les trois ans maximum.

Le responsable de la buanderie qui est également le responsable du vestiaire est assisté de deux « auxis » dont il apprécie le travail.

Il s'occupe également des habillements des « auxis » (détention, travaux, cuisine, service général) qui sont changés deux fois par semaine.

3.4.3. La distribution des produits d'hygiène

S'agissant de l'hygiène corporelle, une fois par mois, tout détenu a droit à un kit d'hygiène personnel qui comprend:

- Un flacon de gel douche
- Un sachet de six rasoirs jetables
- Un gel à raser
- Une brosse à dents
- Un tube de dentifrice
- Un flacon de shampoing
- Quatre rouleaux de papier hygiénique

S'agissant de l'entretien des cellules, chacune d'elles reçoit chaque mois :

Deux flacons d'eau de javel 3,6 % ainsi qu'un kit comprenant :

- Un flacon de lessive liquide
- Un flacon de liquide vaisselle
- Un flacon de crème à récurer
- Une éponge grattoir

Une fois par trimestre, elle reçoit en sus une serpillière.

Cette dotation en produits d'entretien est distribuée sur la base d'un kit pour deux ou trois détenus.

Chaque cellule est équipée d'une pelle ramasse poussière, d'une balayette et d'une brosse WC. Ces objets sont renouvelés à la demande.

Ces distributions sont faites par le responsable du vestiaire qui passe dans les étages.

L'entretien des parties communes et des cours est assuré par les « auxis ».

Les opérations de désinfection des cellules sont également du ressort du responsable du vestiaire. Averti par le chef de détention qu'un détenu fait l'objet d'une suspicion de gale, par exemple, il répand un produit dans la cellule vidée. Il en récupère la literie ainsi que les vêtements personnels du détenu qui sont traités avec le même produit. 48 heures après il envoie l'ensemble à l'entreprise de nettoyage.

Pour assurer l'entretien des bâtiments, le responsable du vestiaire est assisté de cinq « auxis »

Un autre « auxi » s'occupe des espaces verts et des poubelles. C'est le seul qui soit autorisé à l'extérieur de la détention.

Ces détenus sont volontaires. Le responsable du vestiaire a déclaré privilégier les indigents et ceux qui détiennent quelque compétence.

En règle générale, les cellules ont l'air bien entretenues.

Les détenus rencontrés ont confirmé la régularité du changement du linge et de la distribution des produits d'entretien. Toutefois ils préféreraient moins de « shampoing et plus de produit d'entretien ménager »

Des projections sont visibles au pied des bâtiments de la détention. Elles atteignent un degré difficilement supportable au pied du quartier est où les déchets s'accumulent dans les rouleaux de « concertina » placés sur le toit de l'atelier au niveau du bureau des infirmières.

Sur le toit en terrasse de cet atelier, il a aussi été constaté la présence d'une grande flaque d'eau croupissante qui risque fort de devenir nauséabonde et nid à moustiques.

Selon le personnel, « la présence de caillebotis aux fenêtres diminue considérablement le jet de détrit ; de ce fait la présence de rats ne devrait pas persister »

3.5.La restauration, la cantine et l'indigence

3.5.1. La restauration.

Les cuisines sont implantées dans le sous-sol du bâtiment de la détention. Elles sont spacieuses et propres. Un surveillant et un technicien de restauration y sont affectés. Ils forment équipe et se remplacent mutuellement. La composition des menus est élaborée par la direction régionale. Ils sont visés par le chef d'établissement et un membre de l'équipe médicale. Au jour de la visite, sept détenus classés au service général y servent. Cinq étaient présents et se sont entretenus avec les contrôleurs.

Des chariots transportent les aliments du sous-sol à la détention. Ils quittent les cuisines à onze heures le matin et à dix-sept heures en soirée et sont réintégrés à douze heures et dix-huit heures. Pendant le créneau horaire d'une heure a lieu la distribution. Chaque chariot comporte deux compartiments : l'un reçoit les plats qui doivent être conservés au moins à 63°, l'autre les plats qui doivent être conservés au maximum à 10°.

Un pain frais est fourni à chaque détenu le matin entre neuf et dix heures. C'est l'unique distribution de la journée.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution de deux repas :

Celui du 24 février à midi, qui était composé comme suit : salade, navarin, riz et glace ; celui du 24 février au soir était composé ainsi : chou rouge, steak de merlu, pommes de terre et fromage.

Le petit déjeuner est distribué le matin à 7 heures 15. Il comprend : eau chaude, chicorée café, sucre, lait en poudre et confiture. Le dimanche, une dose de chocolat remplace le café et une gaufre est ajoutée.

Il n'y a pas de cahier sur lequel le surveillant affecté aux cuisines pourrait mettre ses observations.

A la date du 24 février 2009, sur un effectif de 225 personnes, quatre-vingt douze avaient choisi une alimentation sans porc et quatre suivaient un régime alimentaire décidé par le service médical.

Tous les deux mois, un inspecteur de l'institut Pasteur de Lille vient faire des prélèvements aux fins d'analyses. Les contrôleurs ont pris connaissance du dernier rapport d'analyse en date du 16 février 2009 : à la suite de six prélèvements effectués sur des échantillons d'aliments : tomates farcies, purée, carottes râpées et mortadelle ainsi que sur des ustensiles de cuisine, les conclusions étaient les suivantes pour chaque quantité saisie : « résultat d'analyse satisfaisant. »

Les cinq détenus classés travaillant aux cuisines ont souligné qu'ils estimaient « avoir de la chance : ils ont une occupation qui les rapprochent de la vie professionnelle, ils échappent à l'ennui et c'est une bonne préparation à la sortie ». Ils ont insisté sur le fait qu'« ils connaissaient bon nombre de restaurants qui ne respectaient pas les normes en cours à la maison d'arrêt ».

3.5.2. La cantine.

Chaque détenu reçoit au moment de son arrivée un catalogue de la société « Avenance ». Sur ce catalogue, figurent les produits qui peuvent être choisis. Il s'agit de produits de longue consommation et non pas de denrées périssables. Le détenu remplit un bon pour commander et les bons sont ramassés tous les vendredis. Les prix des marchandises, le jour de la visite, étaient ceux établis par « Avenance » en novembre 2008. Pour les produits qui sont en stock, la livraison aux détenus se fait tous les jours. En ce qui concerne les produits qui ne se trouvent pas en stock, ils sont commandés par le représentant d'« Avenance » et livrés le jour de ramassage des bons. Des produits halal sont disponibles.

Le premier jeudi de chaque mois, les détenus peuvent passer des commandes à caractère exceptionnel : livres, CD, jeux vidéo et appareils de musculation, notamment.

3.5.3. L'indigence.

Lors de la commission pluridisciplinaire unique du jeudi matin, une étude des personnes détenues en difficultés financières est effectuée afin de leur apporter une aide. Celle-ci a toujours un caractère occasionnel.

Le rôle est établi par le SPIP. Il vérifie l'état des comptes nominatifs des demandeurs.

Les détenus indigents sont aussi repérés par les conseillers d'insertion et de probation lors de l'entretien des arrivants. Un imprimé pour saisir la commission est disponible dans le livret destiné aux arrivants.

Lorsqu'une situation d'indigence est avérée, une aide financière (20 euros en 2008 et 15 euros depuis le premier janvier 2009) peut être accordée au détenu. Cette aide peut être renouvelée en fonction de la situation de l'indigent.

Pour Noël 2008, le Secours Catholique a financé une aide matérielle pour l'acquisition de tabac, de café et de timbres gérée par l'aumônerie.

Une trousse contenant des produits d'hygiène est distribuée par la maison d'arrêt à l'arrivée en détention du détenu dans son paquetage.

Un vestiaire, alimenté par la Croix Rouge et le Secours catholique a été mis en place depuis 2004. Il permet de dépanner les détenus indigents au plus vite : pantalons, tee-shirt, sous-vêtements, pull...)

A la libération du détenu, un kit sortant est distribué aux détenus indigents.

Ce kit comprend :

- des tickets services
- une carte téléphonique
- un titre de transport
- des timbres

Depuis 2006, comme indiqué, des kits sont distribués aux arrivants indigents (personnes qui, à leur arrivée, disposent de 10 euros au plus). Dans ce kit se trouvent une boîte de Ricorée, du tabac à rouler, un briquet, un bloc pour écrire, des enveloppes et des timbres. Ces kits sont distribués par le greffe à l'arrivée du détenu et sont financés par le Secours Catholique.

En 2008, soixante-dix huit aides ont été versées à des personnes incarcérées. 123 demandes ont fait l'objet d'un rejet.

3.6. Les relations entre surveillants et détenus.

Les contrôleurs ont observé pendant leur visite que les relations entre les surveillants et les détenus étaient satisfaisantes : les règles de politesse étaient respectées, les uns et les autres se parlaient apparemment sans crainte et la direction semblait attentive à tout élément susceptible d'avoir des répercussions sur le climat de cet établissement.

3.7. Les offres de travail, et de formation

3.7.1. Le travail.

Les contrôleurs ont rencontré un surveillant chargé de la réception de demandes de travail. Il est saisi soit par courrier libre soit par un document type distribué aux détenus. Ce fonctionnaire prépare le dossier sur lequel statuera la commission unique pluridisciplinaire. Il verse d'une part des informations concernant la peine : son montant, sa nature, la date de libération prévue, la qualité primaire ou multirécidiviste du condamné et d'autre part tout élément relatif aux diplômes, à l'expérience professionnelle, aux relations avec la famille ou les proches et aux préférences professionnelles du candidat.

Au jour du 24 février 2009, 91 demandes étaient en attente. D'après le surveillant, la durée moyenne d'attente pour obtenir éventuellement satisfaction est de quatre mois.

Les postes suivants étaient occupés :

- cinq auxiliaires en détention (entretien et distribution des repas)

- un auxiliaire à la bibliothèque
- un auxiliaire à l'infirmierie (ménage)
- un auxiliaire de buanderie (chariot pour la distribution des torchons, des serviettes, des draps et des gants)
- un auxiliaire pour l'extérieur (poubelles et espaces verts)
- quatre auxiliaires aux travaux (maintenance)
- huit auxiliaires aux cuisines
- un auxiliaire coiffeur

Soit vingt-deux postes .

Les « auxis » sont répartis entre trois classes avec des rémunérations différentes :

- 14 € par jour pour la classe 1
- 11 € par jour pour la classe 2
- 9 € par jour pour la classe 3

A ces vingt-deux postes, il faut ajouter :

- Deux détenus salariés par « Avenance » (enregistrement des commandes, distribution des cantines)

-Vingt-six postes à l'atelier ; les détenus y travaillent pour la société « Manuparis » .Ils plient et collent des enveloppes. « Manuparis » a signé des contrats notamment avec La Poste, Blanche Porte et Air France.

Les contrôleurs ont visité l'atelier : il s'agit d'une pièce de 257 m² avec une machine plieuse. Au jour de la visite des contrôleurs, sept détenus y travaillaient en présence d'un agent de maîtrise de la société « Manuparis » et d'un surveillant. Les détenus y travaillent six heures trente par jour : de huit à onze heures trente et de treize heures trente à seize heures trente.

D'après l'agent de maîtrise, un détenu est rémunéré vingt euros de l'heure. La rémunération est fonction de la productivité. Par mois, les détenus peuvent percevoir 300 à 450 voire 500 euros.

La veille de la visite, les détenus étaient quinze à l'atelier et le lendemain huit étaient prévus. Ces variations s'expliquent par des fluctuations importantes dans le volume du travail à effectuer.

Les contrôleurs se sont entretenus avec trois des détenus présents : pour eux, « le travail les rapproche de la vie en liberté, il leur fait quitter les cellules, leur permet de gagner de l'argent et de bénéficier plus facilement d'aménagement de peine ».

3.7.2. La formation professionnelle.

Aucune formation professionnelle n'est assurée dans cet établissement.

3.7.3. L'enseignement.

Trois salles de cours sont disponibles : une première de 45 m² avec quinze ordinateurs. Sur ces murs, sont placés un tableau fixe, un tableau mobile, des planches relatives au corps humain : squelette, appareil nerveux, cœur, tête... Cette salle est claire et propre. Une seconde salle de 40m² ; au mur sont affichées une carte de l'Europe, une carte de la région Haute Normandie et une carte du monde.

Une troisième salle de 25m² est disponible. Sur le mur est affichée une carte de l'Eure.

Enfin une salle de 35m² accueille diverses activités : yoga, poterie, musique...

Les contrôleurs ont rencontré le responsable local de l'enseignement. Il a expliqué l'existence d'un dispositif innovant de formation : dès son arrivée le détenu est reçu par ce responsable et il lui est proposé un parcours individualisé pendant sa présence à la maison d'arrêt et jusqu'à trois mois après sa sortie. Ce parcours débute par un bilan évaluation orientation d'une durée de dix heures. Le détenu intéressé signe un contrat d'engagement pédagogique. Tout au long du parcours, sont assurés une remise à niveau et une découverte des métiers. Le responsable a fait partager aux contrôleurs son souci actuel : depuis février 2009, il n'y a plus de convention en vigueur pour assurer la pérennité de ce dispositif, faute de sélection d'un organisme chargé de mettre en œuvre ces actions. Il estime qu'au jour de la visite « le système était en panne » et il a montré aux contrôleurs les nombreux messages électroniques adressés sur cette question à sa hiérarchie.

D'autres actions sont mises en œuvre : des cours pour les détenus illettrés ; d'après les tests faits à la maison d'arrêt, 18% des détenus sont illettrés ; d'autres préparent le certificat de formation générale ; d'autres suivent des cours donnés par des professeurs vacataires de collègues.

Une association : l'ASDACS (association de soutien et de développement des activités citoyennes et sociales) fait venir un bénévole pour animer des cours de code de la route.

Cette association peut également faire venir un bénévole qui remplit le rôle d'écrivain public en cas de besoin. Son intervention est ponctuelle et très personnalisée.

Le responsable local de l'enseignement et également président de cette association et il a expliqué que son association avait participé aux assises du bénévolat organisées par le préfet de l'Eure aux fins de constat, de réflexions et de propositions. Il a estimé très utile une telle initiative particulièrement appréciée notamment par les associations intervenant à la maison d'arrêt.

3.8. La prise en charge sanitaire.

L'UCSA, implantée au rez-de-chaussée du quartier Est, est une structure entièrement rénovée, en très bon état général. Les locaux, juste suffisants, sont spacieux et bien éclairés par de grandes fenêtres. Les peintures sont fraîches et les sols carrelés.

Un surveillant assure la sécurité des lieux et l'accueil des détenus.

Trois « spécialités » sont présentes: la médecine générale, la psychiatrie, et les soins dentaires.

L'unité de médecine générale est rattachée au service des urgences de l'hôpital général d'Evreux, et placée sous la responsabilité d'un médecin-chef, par ailleurs responsable de l'UCSA.

Ce service fonctionne avec quatre équivalents temps pleins d'infirmière et une secrétaire à mi-temps (en congé le jour de la visite).

Le médecin est présent tous les matins et plusieurs après-midi par semaine. Les détenus arrivants sont vus en consultation au plus tard le lendemain de leur arrivée, pour une évaluation de leur état général.

Les consultations de spécialités sont faites à l'extérieur à l'hôpital, après prise de rendez-vous par le service.

Les extractions se passent sans difficulté, et il y a peu de reports. 190 sorties ont été enregistrées en 2008

La même année, seize hospitalisations ont eu lieu en hôpital général, cinq à l'hôpital de Fresnes qui fait aussi office d'UHSI, et dix-sept hospitalisations d'office ont été prononcées, en nette diminution sur les années précédentes.

Tous les jeudis matins, l'UCSA participe à la Commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui réunit les différents acteurs de l'établissement et où sont discutés les cas des entrants de la semaine, les cas particuliers, les dossiers de suivi du PEP, les changements de cellule, les indigents.... Cette commission traite aussi de la prévention du suicide.

Les contrôleurs ont relevé la satisfaction des soignants de participer à cette commission et la qualité des échanges et de la communication établie autour de la CPU, d'autant plus que, depuis que l'établissement est pilote en matière d'application des RPE, il est doté du Cahier Electronique de Liaison. Cet outil est particulièrement apprécié pour les renseignements recueillis relatifs au comportement et à l'attitude de certains détenus. Il permet, selon leurs dires, de mieux appréhender les personnalités et de mieux adapter les traitements, qu'ils soient d'ordre somatique ou psychiatriques, et de s'assurer du suivi des requêtes.

L'UCSA met aussi en œuvre une politique de prévention et d'éducation à la santé au travers d'activités menées avec des spécialistes, relatives aux addictions (groupes de parole). Elle participe également aux grandes campagnes nationales comme la journée sur le SIDA.

La distribution des médicaments se fait en fonction du degré de responsabilisation possible ; certains reçoivent leur traitement pour cinq jours, d'autres les absorbent en présence de l'infirmière. La distribution quotidienne représente une centaine de piluliers.

S'agissant des traitements de substitution en comprimés, la prise se fait au sein de l'UCSA, ce qui n'exclut pas malgré tout le risque de trafic.

L'UCSA n'est pas équipée pour recevoir les handicapés, et l'établissement ne dispose pas de cellule dédiée.

L'antenne psychiatrique est une émanation du centre hospitalier spécialisé. Elle fonctionne avec deux infirmiers spécialisés, dont l'un est arrivé depuis en janvier 2008. Trois

médecins psychiatres interviennent à raison de cinq demi-journées par semaine, et quatre psychologues à raison de cinq jours par semaine.

L'antenne assure le dépistage, la prévention et la continuité des soins. Tous les entrants sont vus et orientés vers le spécialiste adéquat. Elle conduit différentes activités telles que des groupes de parole à destination des déficients mentaux, des activités à thème sur l'alcoolisme et la violence et participe aux actions menées dans le cadre de la santé mentale, la prévention de l'incarcération et le trouble comportemental. Elle reçoit aussi beaucoup de détenus sur simple demande de leur part.

La CPU et le CEL sont aussi perçus comme des outils très intéressants qui permettent d'ajuster les traitements de manière optimale.

Enfin, en concertation avec le SPIP, l'antenne assure un suivi et une orientation des patients dès lors qu'ils retrouvent la liberté.

Les détenus se sont plaints de l'absence de réponse à leurs requêtes et de leur inactivité. Celle-ci entraîne une demande accrue de soins.

Le dentiste, dont le cabinet est très bien équipé, est présent deux jours et demie par semaine pour les soins urgents et indispensables, mais aussi pour assurer une suite qui peut aller jusqu'aux soins esthétiques ou de confort. En 2008, il a pratiqué 1317 séances de soins. Depuis peu, il bénéficie d'une assistante dentaire.

Cette visite de l'UCSA a permis aux contrôleurs de se rendre compte de l'état d'esprit positif et chaleureux des personnes qui y travaillent. Leur disponibilité, leur participation à nombre d'actions et la qualité de leurs relations avec les autres témoignent de leur désir de contribuer à une meilleure qualité du service qui n'est pas sans incidence sur la tranquillité de l'établissement.

3.9.La culture et le sport.

Plusieurs activités ont été organisées pour l'année 2008 par le SPIP. Elles ont été gérées par une assistante culturelle jusqu'au 31 octobre 2008, date à laquelle elle a démissionné.

Pour s'inscrire les détenus en formulent la demande par écrit. Ils sont ensuite placés sur une liste d'attente pour être classés par une commission qui siège tous les jeudis matin.

Deux stages ont eu lieu en 2008, d'une semaine chacun. Vingt détenus ont pu être initiés à la pratique de la guitare, du synthétiseur et des percussions.

Trois concerts ont été organisés, toujours en 2008, les 19 juin, 7 août, 30 octobre avec successivement des groupes d'Evreux de chants arabes et espagnols, jazz et rock. Chaque fois, vingt détenus y ont assisté dans la salle de sport aménagée.

Deux stages de poterie ont été organisés successivement du 16 au 30 juillet 2008 et du 6 au 20 août 2008. Vingt-et-un détenus ont participé à cet atelier.

Les poteries réalisées sont ensuite exposées à l'extérieur : à l'office du tourisme, à la médiathèque, à la maison des Arts, tous établissements situés à Evreux.

La bibliothèque est ouverte tous les jours de la semaine de 9 à 11 heures et de 14 à 17 heures. Elle est gérée par un détenu auxiliaire. La pièce fait 40 m² ; les murs sont clairs. Des codes sont à la disposition des détenus : code civil, code pénal, code de procédure pénale et code du travail, un « que sais-je ? » sur les droits de l'homme. Sur les murs, une affiche donne les possibilités de rendez-vous dans le cadre du point d'accès au droit.

Plusieurs exemplaires des journaux « Paris Normandie » et « la Croix » sont à la disposition des lecteurs.

Les détenus peuvent y accéder en faisant une demande auprès du surveillant de leur étage (deux fois au maximum par semaine). En 2008, la bibliothèque a accueilli 3906 détenus qui ont emprunté 5629 ouvrages. En 2007, 3259 détenus avaient emprunté 4604 livres.

Depuis le premier janvier 2009, 205 détenus sont venus à la bibliothèque. 5 526 ouvrages sont disponibles.

Les détenus ont la possibilité de demander des ouvrages à la médiathèque municipale d'Evreux pour une durée d'un mois.

L'aumônerie catholique met à la disposition de tous les détenus vingt jeux de sociétés qui se trouvent à la bibliothèque et qui proviennent de dons faits par une paroisse de l'Eure.

Les détenus peuvent pratiquer le sport du lundi au vendredi de 9 à 11 heures le matin et de 14 à 16 heures l'après-midi. Chaque détenu doit s'inscrire en suivant une procédure écrite et il est affecté à un groupe après visite médicale. Ces groupes sont constitués par un surveillant qui exerce les fonctions de moniteur de sport et qui, en outre, chaque mardi après-midi est moniteur de sport et technicien d'intervention pour le personnel pénitentiaire. Au jour de la visite, d'après le moniteur, il n'y a pas de liste d'attente et tout candidat peut faire du sport une fois par semaine pendant deux heures. Les plus assidus peuvent arriver à en faire deux fois deux heures par semaine, en raison notamment des désistements ponctuels, des malades et des extractions.

Deux lieux sont dédiés à la pratique sportive :

- Un terrain multi-sports, en plein air, goudronné de 25 m de long sur 15 m de large sur lequel les détenus pratiquent le basket, le hand-ball, le football ou le volley-ball.
- Une salle de musculation comportant douze appareils en bon état, selon le moniteur sportif, et une table de ping-pong. Cette salle a été refaite il y a deux et les couleurs gris clair, jaune et bleu se complètent.

En 2008, 340 détenus se sont inscrits pour faire partie de ces groupes. Au moment de la visite, onze personnes se trouvaient dans la salle de musculation. Le moniteur est seul avec eux. Le nombre maximum est de quinze. Une caméra saisit la salle mais toutes les surfaces ne sont pas couvertes.

Avant d'avoir accès à cette salle, les contrôleurs ont constaté la présence de six douches destinées aux détenus ayant fait du sport : elles sont en état de fonctionnement ; les murs partiellement carrelés ou peints sur le ciment sont dégradés, l'eau stagne car le sol n'est pas suffisamment en pente pour permettre son évacuation. L'aération n'est pas assurée. L'humidité règne. On sent de très mauvaises odeurs.

3.10. L'exercice des droits.

Les règles pénitentiaires européennes sont affichées sur plusieurs sites.

Aucun extrait du règlement intérieur n'est remis à l'arrivant de manière isolée mais des extraits du règlement intérieur se trouvent dans le livret « arrivants ».

Les règles spécifiques applicables au quartier « arrivants » y sont affichées.

Le conseil départemental de l'accès au droit finance trois permanences : celle de l'ordre des avocats d'Evreux qui peut répondre à toute question juridique sauf à celle concernant la situation pénale ; celle de l'écrivain public qui rédige à la demande les courriers pour les détenus ; celle enfin des services fiscaux dont un fonctionnaire vient une fois par an à la maison d'arrêt pour répondre aux questions que se posent les détenus ou pour aider ceux-ci à remplir leur déclaration.

La dernière visite des services fiscaux a eu lieu le 15 mai 2008 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

La permanence des avocats se tient une fois par mois le deuxième lundi de 9 heures 30 à 11 heures. Les détenus qui désirent rencontrer un avocat, dans ce cadre, saisissent par écrit le SPIP. Un CIP remplit une fiche qui est envoyée au secrétariat du bâtonnier aux fins de préparation de l'entretien. Ainsi, d'après un CIP interrogé, l'avocat qui connaît à l'avance le contenu de la question peut éventuellement préparer la réponse. En moyenne, chaque mois, trois à quatre rendez-vous sont sollicités.

Les contrôleurs ont rencontré successivement deux avocats présents ; tous deux se sont dits satisfaits des conditions dans lesquelles ils assistaient les détenus lors des commissions de discipline : avant la tenue de celles-ci, ils sont avisés par lettre comportant notamment les faits à la base de la poursuite et les références des textes réprimant ceux-ci.

La permanence de l'écrivain public se tient deux fois par mois le mardi de 9 heures 30 à 11 heures.

Un délégué du Médiateur de la République a été installé le 8 décembre 2008. Il est saisi par écrit par les détenus. Depuis cette date, il a reçu trois courriers. Il a expliqué que la méthode adoptée était la suivante : il répond par écrit et, en cas de besoin, il se déplacera. Jusqu'à présent, le besoin ne s'en est pas fait sentir.

3.11. L'exercice des cultes

Une ancienne cellule aménagée de 50m² accueille l'aumônerie. Au fond, un autel et sur les murs une fresque faite par des détenus ; le tout très propre et bien entretenu.

Les contrôleurs ont rencontré une religieuse qui a la responsabilité de l'aumônerie. Elle est présente trois après-midi : les mardi, mercredi et jeudi et un matin, le jeudi. Un prêtre vient une fois par semaine le jeudi après midi.

A chaque fois quatre à cinq détenus demandent un entretien.

Une messe est dite, deux fois par mois, le dimanche matin à 9 heures 30 et tous les dimanches après-midi, à 15 heures. Le matin quinze à vingt personnes y assistent et l'après-midi vingt à vingt cinq personnes.

L'évêque d'Evreux célèbre la messe deux fois par an : à Noël et pour Pâques. A chaque fois quarante personnes sont présentes.

L'aumônerie estime que les détenus devraient être appelés par les surveillants par leur nom précédé de monsieur comme dans la vie civile, que les repas sont insuffisants en quantité d'après les détenus, que les locaux disciplinaires n'étaient pas suffisamment nettoyés.

3.12. La discipline

3.12.1. Le quartier de discipline

Le quartier de discipline (QD) est situé au rez-de-chaussée du « petit quartier ». On y accède par un sas.

Il se compose de cinq cellules et de locaux annexes.

La coursive est équipée d'une cellule de pointage qui doit être actionnée toutes les heures.

Les locaux annexes sont :

- Une salle d'audience pour la commission de discipline aménagée dans une cellule traditionnelle peinte en couleur claire et carrelée.
- Une petite salle de 1,74 m sur 1,51 m dans laquelle le détenu peut s'entretenir avec son avocat ; elle est meublée d'une petite table, d'une chaise et d'un tabouret scellés ; elle est éclairée par des néons au plafond ainsi qu'à travers des pavés en verre et une lucarne vitrée.
- Une salle de réserve
- Un local douche dont la peinture est écaillée ; l'unique cabine est carrelée. La température de l'eau, « tempérée », ne peut y être réglée.⁴
- Une cour de promenade dédiée en forme de triangle de 11,80 m de profondeur et de 6,88 m de large, entourée de murs hauts de 5 m, recouverte d'un filet métallique, surveillée par un agent posté dans l'échauguette du 2^{ème} étage qui surplombe la cour principale du « petit quartier »

Les cinq cellules sont conçues selon le même modèle.

Elles sont fermées par une porte en bois dotée d'une serrure, de deux verrous et d'un œillette. Cette porte franchie, on accède à une grille. Pénétrer dans la cellule nécessite la présence d'un surveillant qui détient la clé pour ouvrir la porte et d'un gradé ou d'un officier qui détient celle pour ouvrir la grille.

Toutes les cellules se présentent ainsi :

- 3,04 m de profondeur sur 2,59 m de large et 3,01 m de haut soit 7,87 m² et 23,69 m³
- murs et sols en ciment peints.
- un lit en métal, scellé, équipé d'un matelas recouvert d'une housse plastique ignifugée
- un tabouret et une table en ciment, scellés

⁴ Selon le directeur, ce local a été rénové le 15 mars 2009

- un bloc sanitaire en métal comprenant un évier équipé d'un robinet poussoir et une cuvette wc à l'anglaise
- une fenêtre de 1,20 m sur 0,60 m à 1,90 du sol, avec deux panneaux coulissants, grillagée à l'intérieur et protégée à l'extérieur de pavés de verre
- un bouton d'appel actionnant une lampe rouge au dessus de la porte à l'extérieur
- un radiateur dans le sas
- une applique murale au dessus de la porte dans le sas commandée de l'extérieur
- un éclairage supplémentaire indirect à côté du précédent, pour la nuit, actionné depuis l'extérieur par le rondier

Depuis huit jours les cellules sont en cours d'être repeintes. Une forte odeur de peinture règne d'ailleurs dans le quartier disciplinaire. Les trois premières cellules, récemment repeintes, sont propres. La quatrième n'a pas encore été repeinte. Ses murs sont recouverts de graffitis. La cinquième cellule bien que repeinte est très sombre. Son éclairage électrique doit être constamment allumé. Au demeurant il est très faible et les détenus doivent avoir des difficultés à lire.

Les détenus rencontrés se plaignent de l'insuffisance du chauffage, du fait que, contrairement au reste de la détention, les aliments soient tous mélangés sur le plateau.

Les détenus placés au quartier disciplinaire ont droit à la douche, au parloir et à la promenade (une heure par jour à tour de rôle). Ils n'ont pas droit à la télévision mais peuvent cantiner des produits alimentaires frais, des revues et des journaux.

3.12.2. La politique disciplinaire

En 2008 le nombre de procédures disciplinaires a augmenté par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation de la population pénale.

292 détenus ont comparu devant la commission de discipline.

Les sanctions suivantes ont été prononcées :

- 91 « quartier disciplinaire fermé »
- 129 « quartier disciplinaire avec sursis »
- 20 avertissements
- 5 « parloir hygiaphone »
- 10 confinements
- 7 déclassements
- 1 « travaux de nettoyage »
- 16 privations d'un appareil (ferme ou avec sursis)
- 13 relaxes

3.13. La sécurité

3.13.1. La protection des bâtiments

A l'extérieur, seul le secteur de la porte d'entrée fait l'objet d'une surveillance vidéo. La protection du reste est assurée par le mur d'enceinte équipé, de concertinas et éclairé.

A l'intérieur, il n'y a pas de mirador. La protection est assurée par « vidéo-sensor » (dispositif vidéo couplé avec une alarme sonore et un enregistrement).

Les écrans de contrôle vidéo se trouvent au poste d'entrée et au PCI du rond point central, occupés 24/24 h

3.13.2. Les fouilles

En moyenne, chaque matin, une cellule de chaque secteur fait l'objet d'une fouille approfondie, en dehors de celles qui sont faites de manière inopinée, à la suite d'informations.

Tous les mouvements (promenade, sport, parloirs) font l'objet d'un passage sous un portique détecteur de métaux

3.13.3. Nuits et week-ends

La nuit, entre 19 h et 7 h du matin, plusieurs rondes sont organisées avec les agents de service (douze heures de service dont six de piquet)

Le week-end le service est en effectif réduit : sept agents + un le samedi matin en raison de la permanence parloir.

3.13.4. Transferts

Il n'y a pas de véhicule. En cas de besoin il est fait appel aux véhicules d'autres établissements (Rouen, Val-de-Reuil)

Les extractions médicales sont effectuées par une ambulance privée escortée par du personnel de l'établissement ou par la police selon la dangerosité du détenu. La nuit et les week-ends, les escortes des extractions médicales sont effectuées par la police

3.13.5. Problèmes de projection

Bordé de part et d'autres d'immeubles d'habitation d'un quartier réputé sensible qui le surplombent, l'établissement souffre de projections diverses.

4. Le quartier de semi-liberté.

Le quartier de semi-liberté se situe en sous-sol sous le quartier Est de l'établissement.

On y accède directement depuis la cour d'honneur. Toutefois, les opérations de vérification sont effectuées au niveau de la porte d'entrée où sont situés les cabines de fouille des arrivants et les équipements de détection.

Ce quartier, en bon état général, comprend sur le côté gauche en entrant, sept cellules identiques à celles de la détention ordinaire (10,25 m²), équipées de deux lits à deux couchettes, une table, un tabouret, deux placards et une penderie. L'éclairage diurne est dispensé par une fenêtre de bonnes dimensions avec barreaudage et caillebotis. La capacité de ce quartier est limitée à 14 places. De l'autre côté de l'espace central, sur la droite on trouve les équipements sanitaires soit:

- un bloc WC avec trois cabines séparées par des panneaux en résine montés sur ossature en aluminium, l'un d'eux étant inutilisable pour cause de chasse d'eau cassée.
- une salle de douche avec trois cabines séparées de la même façon que les wc
- une salle comprenant huit lavabos avec eau chaude et froide
- une réserve de matériel où il manquait la porte qui avait été récupérée pour dépanner une cellule dont la serrure ne fonctionnait plus.⁵
- Une cuisine équipée sommairement d'un bac à plonge, d'un four à micro-ondes, d'une plaque chauffante, d'un petit bahut et de trois tables.

L'espace central qui sert de zone commune comprend trois murets de séparation hauts de 1,50 m et longs de 3,50 m, recouverts d'un plateau en bois. Entre ces murettes sont disposées des tables. Au fond on trouve un poste de télévision et un frigo avec compartiment congélateur.

L'ensemble de cet espace est surveillé à distance avec deux caméras et deux interphones placés aux deux extrémités en diagonale et reliés au PCI et au poste d'entrée.

Le jour de la visite deux semi-libres étaient présents sur neuf à l'effectif. Tous deux étaient placés pour recherche d'emploi, l'un venait de rentrer après avoir passé sa journée dehors et l'autre, arrivé libre la veille, devait commencer ses recherches le lendemain. Les autres ne devant réintégrer que le week-end. La recherche d'emploi paraît être le principal motif de la semi-liberté.

Le régime de ce quartier est soumis aux contraintes du service de surveillance, et donc les horaires n'autorisent les sorties qu'entre 7h et 19h, sauf cas exceptionnel. Les détenus sont seuls dans le quartier et livrés à eux mêmes, ils sont seulement accompagnés par un agent lorsqu'ils doivent sortir et quand ils rentrent. Les repas sont livrés par la cuisine et ils sont réchauffés sur place.

Les cellules restent ouvertes puisqu'elles ne comportent pas de commodités. Elles sont seulement fermées pendant les absences des occupants.

Cette surveillance allégée a pour avantage de responsabiliser les détenus, mais aussi pour inconvénient de diluer les responsabilités. C'est ainsi que nombre d'équipements ne sont pas entretenus ou remplacés en cas de panne (ampoules électriques par exemple) ou que le nettoyage est mal ou pas réalisé, en particulier dans les locaux sanitaires. De surcroît, les livraisons de produits divers ou les repas restent en souffrance sur des tables dans la salle commune.

Hormis cet espace, qui permet de sortir de la cellule, le quartier ne comprend pas de cour extérieure.

5. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

⁵ Selon le directeur, la porte a été reposée le jour même du contrôle

Le SPIP de l'Eure, dont le siège est situé à Evreux, comporte quatre entités fonctionnelles. Celle qui intervient à la maison d'arrêt constitue l'antenne mixte locale d'Evreux. Elle se compose de 13 travailleurs sociaux, un CSIP, une adjointe administrative, deux vacataires et une assistante culturelle.

Les conseillers sont sectorisés et travaillent en binôme. Ils assurent tous les matins la visite des arrivants, mais ne bénéficient pas dans la détention de bureaux à eux réservés. Les entretiens se passent dans le rond point dans les cabines des visiteurs.

Ils disposent néanmoins d'un bureau en secteur administratif, d'où ils peuvent téléphoner, mais le poste qui leur est attribué n'a pas d'accès aux numéros extérieurs au département ni aux portables.

Selon le directeur du SPIP, le binôme permet de mieux assurer le suivi social et le maintien des liens familiaux.

Par ailleurs, la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes dans cet établissement a engagé le SPIP et la maison d'arrêt à signer un protocole d'engagement de service qui n'existait pas jusque là.

Au delà de l'accueil des arrivants et de leur action en matière de maintien des liens familiaux, les CIP participent à l'animation de la vie en détention. C'est ainsi qu'en l'absence d'assistant culturel ils gèrent un certain nombre d'activités en partenariat avec les intervenants. C'est le cas pour le yoga, la formation aux premiers secours, le groupe de parole Alcool avec l'UCSA, le groupe pédagogique addictions, le groupe de parole sur les déficiences mentales, les agresseurs sexuels ou encore les violences conjugales avec les infirmiers psychiatriques.

Outre ces activités, une session d'éducation à l'hygiène corporelle et alimentaire s'est tenue aussi en 2008.

La plupart de ces actions ou ateliers doivent être reconduits en 2009, a-t-il été précisé, sous réserve de financement encore non acquis pour certains.

De l'avis unanime, la CPU est un outil essentiel pour la conduite et la gestion individualisée de la peine. Des fiches de liaison sont établies avec les principaux partenaires qui permettent aussi d'échanger à cette occasion.

Un autre outil très apprécié de tous, est le Cahier Electronique de Liaison, déjà mentionné. Cet outil, alimenté principalement par le service de la détention à la suite de faits signalés de comportement et d'observations des surveillants permet à chacun d'adapter son action de manière plus précise. C'est aussi un précieux instrument pour assurer le suivi des requêtes et accompagner le détenu dans son parcours d'exécution de peine.

6. L'aménagement des peines.

Le directeur du SPIP a expliqué que les décisions de placement à l'extérieur et les libérations conditionnelles étaient peu nombreuses alors que le nombre de placements sous surveillance électronique était très satisfaisant. Il a dit que les juges d'application des peines étaient exigeants quant aux conditions d'emploi et de logement. C'est pourquoi le SPIP s'orientait vers la signature de conventions avec des organismes susceptibles de fournir des moyens aux sortants de prison ; des associations comme ABRI, AURORE et RADEPONT susceptibles d'accueillir en urgence dans des lieux d'hébergement des sortants de prison pouvaient être concernées.

En 2008, 841 entretiens ont été menés par les CIP dans le cadre des commissions d'application des peines et des débats contradictoires contre 539 en 2007.

Quatre-vingt deux personnes ont bénéficié d'une mesure de placement sous surveillance électronique.

Les décisions de semi-liberté ont été de trente-neuf en 2007 et de quarante-sept en 2008.

Les contrôleurs ont recueilli les observations du procureur de la République, de l'un de ses substituts et du juge d'application des peines : pour eux, il faut souligner la qualité des relations professionnelles entre la direction de l'établissement et l'UCSA et leur volonté de travailler ensemble. Les points noirs sont le manque d'espace et le défaut de travail à proposer aux détenus. Il est difficile de mettre en œuvre une politique d'aménagement de peines : beaucoup de détenus n'arrivent à remplir les conditions d'accueil et de travail pour préparer leur sortie ; il faut donc encourager les initiatives des associations en ce domaine et noter que les objectifs du SPIP pour 2009 vont dans le bon sens.

Le projet de convention du SPIP déjà rédigé et en cours de signature permettra « la mise à disposition sous main de justice de vingt-deux places qui se répartissent comme suit : quatorze pour l'accueil de sortants de prison, deux pour des permissions de sortir, deux pour l'accueil sous surveillance électronique et quatre places en placement extérieur classique ». La finalité est de proposer au public « sous main de justice un accompagnement individualisé et une démarche progressive vers l'insertion socioprofessionnelle ».

7 Le droit au maintien des relations familiales

7.1. Le parloir

Les parloirs ont lieu le mardi après-midi ainsi que le samedi matin et après-midi pour les condamnés et les lundi, mercredi et vendredi après-midi pour les prévenus. La réservation se fait par téléphone auprès de l'agent chargé de la gestion des permis de visite. Il n'existe pas de borne informatique.

Cet agent assure aussi des tâches de surveillance du sas véhicules et de ce fait, à certains moments, il est difficile pour les personnes qui appellent d'entrer en communication. Cette difficulté a fait l'objet de réclamations, et à présent, les choses iraient mieux.

Les parloirs se déroulent dans une salle située entre le poste d'entrée et la détention. Il n'existe pas de passage réservé aux visiteurs, et tout le monde passe par ce couloir. Il n'est pas possible de recevoir des visiteurs sur fauteuil roulant.

Lorsqu'elles arrivent, les familles déposent les objets interdits dans des casiers réservés à cet effet dans le couloir, et se soumettent aux formalités d'accès avant d'entrer dans la salle d'attente. Il n'y a qu'une salle d'attente qui sert pour l'entrée et la sortie.

Cette salle d'une surface de 10 m² est en bon état général, mais ne dispose ni de chauffage ni d'aération. Seul un ventilateur de plafond brasse l'air ambiant. En outre, le mur extérieur dont la partie haute est constituée de pavés de verre, ne comporte aucune ouverture hormis deux ou trois fentes réalisées dans trois pavés (sans effet sur l'aération de la pièce).

En prolongement de cette salle, on trouve le parloir. C'est une pièce en longueur de 7,80 m x 5,50 m dont l'un des deux murs principaux longe le couloir de détention, l'autre formant la clôture extérieure. Ce dernier est aussi constitué de panneaux en briques de verre avec deux fenêtres. Au plafond, outre les points lumineux, deux ventilateurs sont fixés. Il n'y a pas de chauffage. Un petit climatiseur sur roulettes est en place, mais il est insuffisant au regard du volume de la pièce.

Ce parloir est équipé de treize boxes ouverts réalisés en structure d'aluminium de type cloison paysagère, comprenant un panneau en soubassement de 1,20 m de hauteur, et le reste en verre jusqu'à 1,80 m en hauteur totale. Cinq boxes sont disposés le long du mur du couloir, les autres étant placés dos à dos dans l'axe central.

Ces boxes sont équipés d'une table fixée au sol et de trois ou quatre chaises.

Il n'y a pas d'espace réservé aux enfants.

Toutefois, chaque mercredi matin, un parloir père/enfant est réalisé sous l'égide du SPIP avec le concours d'un travailleur social.

Au fond de la salle, se trouve la cabine fermée du parloir avec séparation réservée aux punis, avec un espace d'environ 1 m² de surface de chaque côté de la murette. Là non plus, il n'y a pas de ventilation.

Sur le côté de cette cabine se trouve la porte qui permet aux détenus d'accéder au parloir. Ils arrivent de la détention par un sas dans lequel sont disposées trois cabines de fouille et l'équipement biométrique de vérification d'identité. A la sortie de ce sas, on trouve à droite et à gauche, deux salles d'attente. Après avoir satisfait au contrôle biométrique les détenus sont placés dans celle de droite qui donne accès au parloir.

A l'issue de celui-ci, ils sont de nouveau mis en attente avant d'être vérifiés et fouillés à corps.

Les cabines sont équipées de patères sur une cloison et de tapis au sol mais ne comportent pas de rideau en façade. Toutefois leur disposition en enfilade contre le mur et leur dimension au sol permettent d'admettre que la dignité et la discrétion sont préservées.

Après ces formalités, chaque détenu récupère son sac de linge propre, s'il y a lieu, et signe le cahier de décharge avant de rejoindre la deuxième salle. Pendant ce temps les familles ont patienté dans leur salle avant de pouvoir récupérer leurs objets et s'avancer vers la sortie. Ensuite il est procédé à l'appel du prochain tour. Les parloirs durent une heure pour les condamnés et 45 mn pour les prévenus. Cela représente

en moyenne vingt-six à trente parloirs par séance pour les prévenus et environ quatre-vingts parloirs par semaine pour les condamnés.

Les visites sont surveillées par un agent qui dispose, outre son équipement personnel de radio communication, d'un système d'interphone, d'une alarme et de quatre miroirs convexes. De plus une minuterie avec un signal sonore est en place qui avertit les personnes de la fin de la visite, ceci afin d'éviter les contestations.

Le manque de salle, les espaces restreints et les difficultés d'accès rendent ces visites contraignantes aussi bien pour le service que pour les visiteurs. Les pertes de temps occasionnées sont préjudiciables et n'autorisent aucune facilité pour des visiteurs qui viennent de loin ou peu souvent. Dans les cabines où chacun est placé sous le regard des autres, le bruit et le brouhaha qui obligent à élever la voix pour se faire entendre, contribuent à créer une situation insatisfaisante. Le nettoyage laisse à désirer. Les familles se sont plaintes de ces difficultés.

7.2.L'intervention de l'association d'aide aux familles

L'établissement ne dispose pas de lieu extérieur d'accueil des familles. C'est l'association "Myosotis" qui s'en charge en mettant à disposition un lieu d'écoute et d'accueil créé en 1987 avec l'achat d'une maison située à proximité de la maison d'arrêt.

Cette maison, très bien entretenue, que les contrôleurs ont visitée, comprend une cuisine, une grande salle d'attente et une salle de jeux pour les enfants, ainsi que les commodités. A l'étage on trouve une pièce de repos avec un grand lit et deux lits d'enfant ainsi que le bureau d'accueil.

L'accueil est réalisé par des bénévoles, au nombre de vingt-trois au total, dont deux sont présents chaque jour de parloir. Ils écoutent et conseillent ou orientent les familles pour certaines démarches, vérifient le contenu des sacs de linge pour leur éviter des difficultés et gardent les enfants pendant que les parents sont au parloir. Ils sont suivis par un psychologue qui intervient périodiquement.

Cette association, dont les contrôleurs ont rencontré la présidente est subventionnée par les collectivités territoriales, le SPIP et d'autres organismes tels que le Secours Catholique ou la CAF. Elle est aussi membre du réseau UFRAMA.

Elle participe au Noël des enfants et distribue des cadeaux aux enfants de détenus indigents.

L'endroit est accessible depuis la gare SNCF par deux lignes d'autobus qui ont des arrêts à proximité. Néanmoins, nombre de familles qui viennent en voiture ne fréquentent pas ce lieu d'accueil.

7.3.Les visiteurs de prison

La présidente de l'association Myosotis est aussi présidente de l'association des visiteurs. Ceux-ci au nombre de quatre reçoivent en moyenne quatre à cinq détenus par semaine. Selon elle, il y aurait besoin de plus de bénévoles mais il n'y a pas de candidats. De plus, selon la même source, le SPIP n'en ferait pas une de ses priorités. Les détenus aussi se plaindraient de rester dans le silence et l'incertitude lorsqu'ils saisissent le SPIP. Les visiteurs de prison entretiennent de bonnes relations avec l'administration et les autres intervenants.

7.4.L'accès au téléphone

Depuis quelques mois, l'établissement est équipé du dispositif téléphonique SAGY. Six cabines sont en place: quatre sont installées par groupes de deux sur la cour de promenade principale située au bout du grand quartier, une au rez-de-chaussée du grand quartier, et une autre au quartier arrivant pour les condamnés arrivant de transfert ou de liberté.

Selon l'administration les détenus ont droit à une demi-heure de communication par semaine, mais ces derniers affirment qu'ils ne bénéficient que d'un quart d'heure.

Les accès sont libres pendant la promenade sur la cour et pendant les heures ouvrables dans les quartiers. Les détenus cantinent le nombre d'unités qu'ils souhaitent en fonction de l'argent dont ils disposent. Les possibilités d'appel sont conditionnées selon le système de la « liste noire » (liberté d'appel, certains numéros exceptés).

Dans la cour les cabines sont à la portée de tous et distantes de 1,50 m l'une de l'autre, ce qui ne facilite guère la discrétion et la confidentialité, d'autant que les attroupements sont fréquents.

La surveillance de la promenade s'effectue depuis l'échauguette en saillie au niveau du deuxième étage du quartier, avec l'aide de caméras munies de zoom, mais elle n'empêche pas les indiscretions.

De fait, nombre de détenus, pour diverses raisons, ne vont pas dans la cour et préfèrent faire une demande auprès de l'encadrement pour téléphoner depuis la cabine du quartier où ils se sentent plus en sécurité.

Le contrôle des communications est effectué par le vagemestre qui dispose de la console dans son bureau. Il peut écouter en direct ou en différé de manière aléatoire ou sur signalement. Dès lors qu'un détenu compose son code d'accès, sa photo s'incruste sur l'écran. Cette facilité lui permet, en cas de doute, de vérifier avec l'aide du surveillant de la cour qu'il s'agit bien du titulaire du code et ainsi de détecter les fraudes et le racket.

7.5.Le courrier

Le courrier au départ est ramassé tous les matins, vérifié et trié selon les destinataires et déposé à la poste en même temps qu'est récupéré le courrier arrivé. Lors de son passage à la poste, le vagemestre recueille aussi les mandats qu'il comptabilise et saisit à son retour sur un bordereau et photocopie des mandats qu'il remet à la comptabilité. Celle-ci établit un relevé de la somme à encaisser que le vagemestre transmet dans l'après-midi à la poste, laquelle effectue un virement sur le compte du trésor public. Ainsi, la comptabilité est créditée dès le lendemain, de même que le compte nominatif des détenus destinataires. Cette procédure est rapide et ne génère pas de rupture d'avoir pour les détenus.

La procédure par virement bancaire n'est pas très utilisée par les familles.

Concomitamment à ces opérations le courrier arrivé est trié et distribué dans la journée.

Lors de sa tournée, le vagemestre assure aussi le service au palais de justice et au SPIP.

S'agissant du courrier des indigents, il nous a été déclaré que ceux-ci sont assistés par le Secours catholique après l'accord de la Commission pluridisciplinaire unique qui statue sur la situation du compte nominatif durant les deux mois qui précèdent. Après vérification, il semble qu'il y ait des laissés pour compte qui n'ont pas d'assistance pour la correspondance hormis le kit qui est remis à l'arrivée de liberté. Certains détenus font appel à la solidarité de leurs compagnons, d'autres demandent au Secours Catholique ou à d'autres intervenants... L'administration doit porter assistance dans ce domaine aux détenus déclarés indigents par la remise périodique de nécessaire à la correspondance, et le timbrage des lettres doit être effectué en régie quand il y a lieu.

De surcroît, les contrôleurs ont constaté qu'une trousse comprenant entre autres un nécessaire à correspondance est remise aux détenus indigents libérés. La liste des autorités auxquelles les détenus peuvent écrire sans affranchissement n'est pas à jour.

8. Observations générales sur le fonctionnement.

Les contrôleurs ont constaté que cet établissement était constamment dans le calme lors de cette visite et qu'aucune animosité n'apparaissait. Les intervenants semblent particulièrement motivés. Le personnel pénitentiaire met en avant un accroissement de ses charges sans modification substantielle de ses effectifs, ce qui, d'après certains fonctionnaires rencontrés, peut poser des problèmes de sécurité.

CONCLUSION

1 Les murs des deux cellules d'attente de la rotonde sont souillés et recouverts de graffitis. Il y règne une odeur désagréable de renfermé et d'urine (cf p.6, §3.1.).

2 Des cellules entre 25 et 39m² reçoivent de quatre à sept détenus sans que les installations (sanitaires, mobilier, ventilation) tiennent compte du nombre de personnes. Ces cellules ne constituent en réalité que des dortoirs (cf p10, §3.3.3.).

3 Dans les cellules, tous les détenus ne disposent pas d'une armoire individuelle. Les armoires existantes ne sont pas toutes équipées d'une porte permettant de protéger les objets personnels « des convoitises et de l'imprégnation des odeurs » (cf p. 10, §3.3.3.).

4 La cellule 11G dispose d'une unique fenêtre située à 1m90 du sol. Elle est équipée d'un double barreaudage renforcé d'un caillebotis. Elle « offre » une vue sur les grilles et les toits d'un atelier. Même occupée par un seul détenu, cette cellule ne saurait être utilisée (cf. p.11, § 3.3.3.).

5 Aucune cellule ne possède l'eau chaude au robinet (cf. p.12, § 3.3.3.).

6 Il n'y a pas de préau dans les cours (cf. p.13, § 3.3.5.).

7 Des projections sont visibles au pied des bâtiments de la détention. Elles atteignent un degré difficilement supportable au pied du quartier est où les déchets s'accumulent (p.16, §3.4.3.).

8 L'existence d'un dispositif innovant de formation est à souligner : dès son arrivée, il est proposé à chaque détenu un parcours individualisé pendant sa présence à la maison d'arrêt et jusqu'à trois mois après sa sortie. Au temps de la visite, il n'y a plus de convention en vigueur pour assurer la pérennité de ce dispositif par faute de sélection d'un organisme chargé de mettre en œuvre ces actions (p.20, § 3.7.3.).

9 Le cahier électronique de liaison est particulièrement apprécié tant de la direction de l'établissement que de l'UCSA. Il permet de mieux appréhender les personnalités, de mieux adapter les traitements médicaux des détenus et de s'assurer du suivi des requêtes. Chacun des intervenants y participe sans réserve (p.21, §3.8. et p.29, §5.).

10 Les douches de la salle de sport sont insalubres : les murs sont dégradés, l'eau stagne, l'humidité règne, on sent de très mauvaises odeurs (p.23, §3.9.).

12 Les détenus qui désirent rencontrer un avocat dans le cadre de la permanence, saisissent par écrit le SPIP. Un CIP remplit une fiche qui est envoyée au secrétariat du bâtonnier aux fins de préparation de l'entretien. Ainsi, l'avocat qui connaît à l'avance le contenu de la question peut préparer la réponse (p.24, §3.10.).

13 Les détenus devraient être appelés par les surveillants par leur nom précédé de monsieur comme dans la vie civile (p.25, §3.11.).

14 L'exiguïté du parloir, les cabines « où chacun est placé sous le regard des autres », le bruit, l'insuffisance du nettoyage, font l'objet de plaintes des familles (p.31, §7.1.).